

**PV**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny  
Séance du 3 mars 2022

**COMMUNE DE**  
**SAMPIGNY**

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 13

Date de  
convocation :  
19/02/2022

Date d'affichage de  
la convocation :

19/02/2022

Publication du :  
04/03/2022

Dépôt en  
Préfecture ou en  
Sous-Préfecture le :  
04/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 mars, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Dolorès LALLEMENT, Claude MAILLOT, Ghislain CURE, Michèle ARROUGÉ, Delphine PAILLARDIN, Julie JEANNOT, Julien BERNARD Gwendoline CHAMPLON, Gauthier THOMAS

Était absents ; Karine BISARD, Francis VANIER, Léo Mexique, Séverine HARSH,

Séverine HARSH donne procuration à Michèle ARROUGÉ  
M. Francis VANIER donne procuration à M. François VUILLAUME  
Mme Caroline TETARD donne procuration à Delphine PAILLARDIN

Secrétaire de séance : Mme Julie JEANNOT

Adoption des comptes rendus du 13 décembre 2021

Le compte rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

**2022-N°1- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Le maire propose de donner des subventions aux associations. Il précise que ces crédits seront prévus sur le budget 2022 ;

- Arte'Fact ; 1 000.00€
- La Vaillante ; 3 600.00€
- Nouvelle génération ; 1 800.00€
- APPEL ; 3 300.00€
- Sampy'run ; 1 205.00€
- Dynasamp ; 1 340.00€

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**2022- N°2- REMBOURSEMENT FACTURE D'HYDROCURAGE DE M. PROLONGEAU**

Le maire explique que le 16 février 2022, Monsieur Renaud PROLONGEAU a fait intervenir l'entreprise LA COMPAGNIE DES DÉBOUCHEURS afin de déboucher ses toilettes. Cependant, le professionnel a constaté que le bouchon ne dépendait pas de la tuyauterie de M. PROLONGEAU mais de celle de la mairie. Monsieur PROLONGEAU a payé 240.00€ pour un débouchage qui concernait la commune. Le maire propose de rembourser cette somme à Monsieur PROLONGEAU.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

#### 2022- N°3- PRÉSENTATION EN JUSTICE DOSSIER LOUPMON

Le maire explique que le hangar communal squatté par M François LOUPMON a été repris légalement par la mairie par jugement du Tribunal. Toutefois, Monsieur F. LOUPMON n'ayant pas retiré ses effets personnels dans le délai imparti, la mairie n'a pas pu reprendre possession de son immeuble.

Vus les frais pour l'enlèvement de l'encombrement particulier du terrain et du hangar et au regard du comportement répété et délibéré de Monsieur LOUPMON, Monsieur le maire propose de solliciter l'étude de Maître Théo HELL du Cabinet Conseil et Défense Du Barrois pour une introduction d'une action destinée à sanctionner par condamnation au paiement d'une astreinte journalière.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil donne tous les pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette décision afin de représenter la commune en justice et signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 2022- N°4- APPROBATION NOUVEAUX STATUTS FUCLEM

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le mail reçu du Président de la FUCLEM en date du 12 novembre 2021 rappelant que la dernière mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

Aujourd'hui, le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame (Monsieur) le maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres de la FUCLEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE les modifications statutaires de la FUCLEM telles qu'elles ont été présentées ;

APPROUVE les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente

délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2022- N°5- Transfert à la FUCLEM de l'exercice de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » avec ses modalités Administratives, Techniques et Financières.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de la FUCLEM en date du 22 novembre 2013 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-639 du 7 avril 2014 validant les nouveaux statuts de la FUCLEM ;

Vu l'article 3.2 des statuts habilitant la FUCLEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5.2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 29 octobre 2021, approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par la FUCLEM ;

Considérant que la FUCLEM engage un programme départemental de déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et, qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour notre collectivité ;

2022 – FOLIOT 007

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts de la FUCLEM, le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour voitures électriques IRVE : *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L. 2224-37 du CGCT* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de la FUCLEM ;

Considérant que les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) déjà installées sur le territoire de notre collectivité et pour celles qui le seront ultérieurement puissent être intégrées dans le réseau public départemental déployé par la FUCLEM, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée à la FUCLEM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

13 voix POUR      0 voix CONTRE      0 ABSTENTION

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du CGCT » à la FUCLEM.

ADOPTE les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et approuvées par le Comité Syndical de la FUCLEM en date du 28 octobre 2021.

S'ENGAGE à verser à la FUCLEM les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.1 des statuts de la FUCLEM.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le

Maire pour régler les sommes dues à la FUCLEM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2022- N°6- LOGICIEL AGEDI.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ADHÉRER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGER Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER Monsieur François VUILLAUME, maire de Sampigny, mairie@sampigny.fr, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- PRÉVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité et autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2022- N°7- CRÉATION D'UNE ROUTE FORESTIERE

Monsieur le maire explique que l'assiette de la future route forestière desservant les parcelles 34, 35, 26, 27, 28, 29 et 30 et définie avec les services de l'ONF va bientôt être dégagée par les employés communaux. Il propose donc de demander des devis de réalisation aux entreprises de terrassement locales et des subventions à la DDT, et autres services.

Le conseil sera réuni pour définir l'entreprise retenue.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité et autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées



A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. The names are not clearly identifiable but appear to be of various lengths and orientations.

